

N° 25_131_DFP

DÉCISION

Portant approbation d'une Convention de Mise à Disposition d'une place de stationnement sur le parking du Centre Médical Ambroise Paré, situé 5 rue de la Boissière à Coignièrès pour l'implantation d'un camion de télé-ophtalmologie

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la Délibération n°20250204-04 du Conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) lequel dispose qu' « *Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,

Vu le projet de Convention de mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking du Centre Médical Ambroise Paré, situé 5 rue de la Boissière à Coignièrès pour l'implantation d'un camion de télé-ophtalmologie,

Considérant le fait que la précédente convention de mise à disposition arrive à échéance au 30 septembre 2025,

Considérant que le Projet de la SAS TOM (*Société de Télé Ophtalmologie Mobile*) dont le siège social est sis 84 Rue de Ballée 49 000 ANGERS, repose sur la volonté de rééquilibrer l'offre de soins et le temps médical entre Paris et certains secteurs géographiques en manque d'ophtalmologistes ;

Considérant la volonté de la municipalité d'étoffer l'offre médicale sur le territoire de la Commune de Coignièrès ;

Considérant le fait que ce projet novateur permet d'éviter les retards de diagnostics par nonaccès aux soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'une convention de mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking du Centre Médical Ambroise Paré, situé 5 rue de la Boissière à Coignièrès pour l'implantation d'un camion de télé-ophtalmologie avec la Société TOM (Télé Ophtalmologie Mobile) dont le siège social est sis 84 Rue de Ballée 49 000 ANGERS - SIREN n°845153121, SIRET n° 845153121 00023, Code APE : 8219Z, représentée par Monsieur Maximilien COURTOIS, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite Société.

ARTICLE 2 – PRECISE que la convention est consentie à titre gracieux à compter du 1er octobre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 3 – PRECISE que l'emprunteur sera redevable d'un forfait journalier d'un montant de 10,70 € correspondant au paiement des charges d'eau et d'électricité (*paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public*).

ARTICLE 4 – PRECISE que La Société TOM effectuera ses consultations de télé-ophtalmologie à raison d'une journée par semaine : le mercredi de 8h15 à 17h15 (dernier patient à 17h).
À titre dérogatoire, au cas où la Société ne pourrait pas venir sur Coignières le mercredi, elle pourra effectuer ses consultations un autre jour de la semaine (*sous réserve de prévenir la Commune et la SCM Ambroise Paré de tout changement de planning a minima 72h à l'avance*).

ARTICLE 5 – PRECISE que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Didier FISCHER,
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.